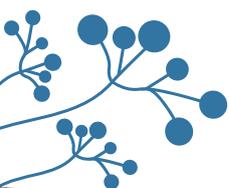


L'Arvezan

Bulletin municipal
de Sainte Marie d'Alvey



Bonne année
2024!

N° 37 • janvier 2024

Sainte-Marie d'Alvey sur le Net:
<http://saintemariedalvey.fr>



Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

ETAPE 1
 Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :

Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !

ETAPE 2
 Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".

ETAPE 3
 Enfin, cliquez sur le  pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications. Bonne utilisation !

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'appli ! 

Panneau Pocket

La commune s'équipe de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations officielles !



 **INFOS**
 **ALERTES**
 **AGENDA**

Gratuit

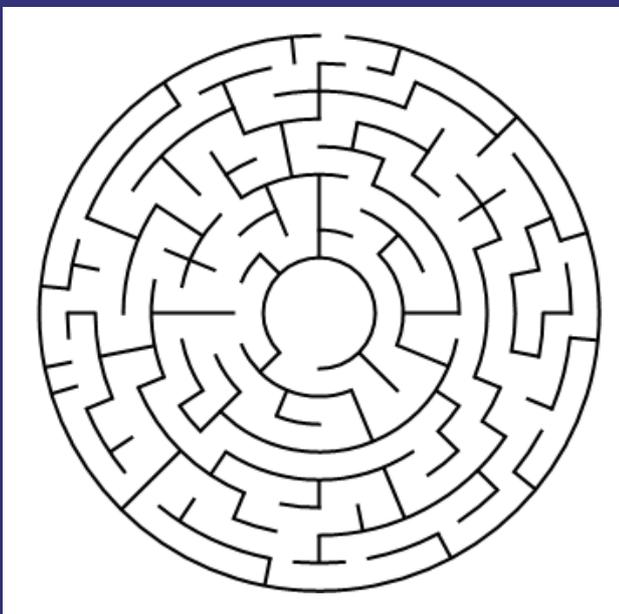
Anonyme

Sans Publicité

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

JEUX

Labyrinthe



Sudoku

	6				3			
5		3		7	8	6		
			9	6				2
	7		8			2		4
	2						3	
4		5			2		8	
7				5	1			
		4	3	8		7		9
		1					4	

Règles du jeu :

Placer des chiffres de 1 à 9 dans les 9 carrés.

Le même chiffre ne doit apparaître qu'une fois :

- dans chaque carré,
- dans chaque ligne,
- dans chaque colonne.

2024

Meilleurs Voeux

ET BONNE ANNÉE



LE MOT DU MAIRE

Sommaire

Vie de la commune

Cérémonies des 8 mai et 11 nov.
État civil

Vie de la commune

Recensement de la population 2024
À votre service à Ste-Marie

Vie associative

Sainte-Marie animation 2023

C'est local

Escale pizza

Compte-rendus des conseils municipaux des ?

Intervention de pompiers

La vie des écoles

Un peu d'histoire

Quelques anecdotes des délibérations
des conseils municipaux

Recette / Vie pratique

Aides à l'amélioration du logement

Informations pratiques

Solution des jeux

P4

P5

P6

P7

P8

P19

P20

P22

P23

P24

Chers Alvezannes & Alvezans,

Les années précédents 2023, nous avons constaté un changement de profil de la population et une évolution notable des demandes de permis de construire ou déclarations de travaux. Cette tendance s'est poursuivie en 2023, et nous en constatons les bienfaits sur l'habitat. Entre le 18 janvier et le 17 février 2024, Magali recensera la population. Très prochainement des informations vous seront fournies afin de faciliter cette démarche.

Comme l'année 2022, 2023 a été marquée par la sécheresse qui a généré des arrêtés préfectoraux, impactant fortement les cultures, jardins et les animaux d'élevage. Nous ne pouvons que tenter de lutter à notre échelle et nous adapter à ces nouvelles conditions climatiques. La réflexion menée par le conseil municipal assisté par le SDES et l'ASDER a démontré l'intérêt d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les couvertures des bâtiments de la mairie et de l'église. Début 2024, AGATE accompagnera la commune dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection et structure pour la toiture de l'église.

Après l'antenne 4G, la fibre est enfin opérationnelle sur le territoire communal et les principaux opérateurs en assurent la commercialisation depuis le mois de novembre.

L'étude sur les infrastructures routières du centre village a débuté par une campagne de comptage et de relevés qui permettront de définir les équipements et aménagements permettant d'abaisser les vitesses de circulation et de sécuriser le passage des piétons le long de la CD 35. Sainte Marie Animation a su dynamiser les activités en maintenant des manifestations historiques et en instituant un souffle nouveau avec notamment l'organisation du concert des **Stocker's**. Malheureusement, la météo plus que capricieuse a obligé de se délocaliser en la salle polyvalente d'Avressieux. **Stocker's**

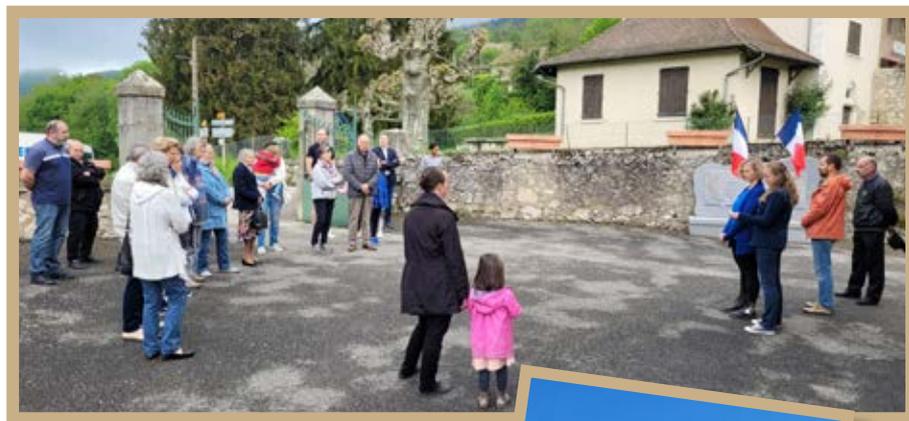
En cette fin d'année 2023, avec le conseil municipal, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2024 et surtout une excellente santé ainsi qu'à vos proches.

Bien entendu, nous portons également nos vœux à Magali et Manon pour leur investissement et leur professionnalisme, ainsi qu'aux entreprises qui veillent à maintenir en état et entretenir le patrimoine communal.

Philippe PERSON

Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre 2023

Les habitants de Sainte-Marie d'Alvey se sont recueillis le 8 mai et 11 novembre 2023 en souvenir aux soldats morts pour la France. Ce temps de recueillement a permis aux habitants du village de partager un moment convivial autour d'un verre de l'amitié.



État civil

NAISSANCES

MOMMER Lyanna
née le 14/04/2023
DELAUNAY FERCOQ Mael
né le 15/05/2023
Une naissance sur la commune :
GIANESELLO Auguste
né le 22/09/2023

DÉCÈS

pourquoi pas Borgey ?
M^{me} GIRERD Alice,
décédée le 13/01/2023

PARRAINAGE RÉPUBLICAIN

BOUAT Sacha le 20/05/2023

Recensement
de la population 2024



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Une notice internet contenant vos codes de connexion vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 18 janvier 2024.

C'est sûr !

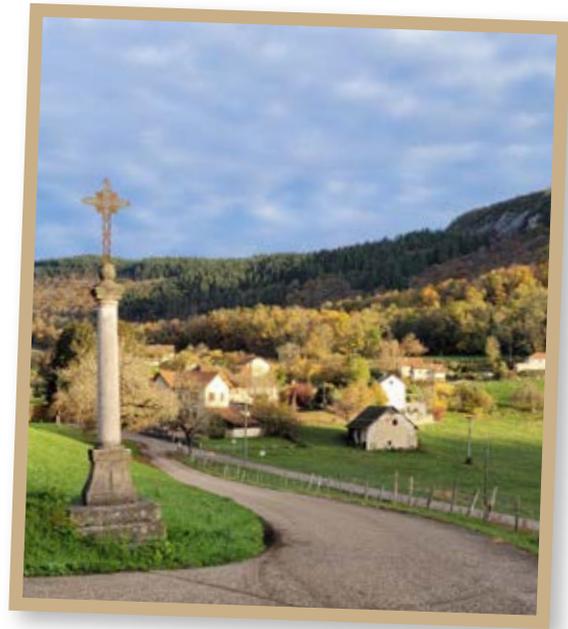
Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

🔍 le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠️ Le recensement de la population est gratuit !

PHOTIES PERENNANTES



À votre service à Sainte-Marie d'Alvey

Le Moulin de Mandrin
Vente d'huile : noix et noisettes

Denis Vincent
à votre service - travail à façon

06 - 09 - 17 - 98 - 53

805 route de Rochefort
73240 Sainte-Marie d'Alvey

LES AMIS DE MANDRIN
Cassage à façon noix et noisettes

ENTREPRISE GUICHERD

guicherd TP
travaux public
terrassment VMD
aménagement villa

0624568309
0476316392

1400 A route de rochefort
73240 St marie d'alvey

guicherd.ta.tp@orange.fr
Siret 515 318 814 00016



LE GAEC DE L'ARVEZAN
vous propose des colis de
steaks hachés bio.

Pour toute commande,
s'adresser à Fabrice ROLLIN
au 06 81 21 36 03



**LA BOULANGERIE-
PÂTISSERIE TRILLAT**
dessert notre commune
les mardis matin.

Tél. 04 76 31 81 09
[www. boulangerie-trillat.fr](http://www.boulangerie-trillat.fr)

Achat / Revende de mobilier, décoration, vaisselle, tissus
Débaras, Successions, Expertises

Cynthia DABA
06.74.21.50.47
leschineriesdecycy@gmail.com

Les Chineries de Cycy
BROCANTE

<https://leschineriesdecycy.fr/>

SIRET : 51334808600028

Sainte-Marie animation • 2023

L'association *Sainte-Marie Animation* est heureuse de vous présenter ses activités de 2022, un peu plus fournies que ces dernières années.

BUGNES – 19 FÉVRIER

Comme chaque année, ça commence par les bugnes qui nous ont permis d'avoir une après-midi très animée grâce aux enfants déguisés et à toutes les personnes qui sont venues passer un bon moment.



CONCERT LE 10 JUIN

Cette année, nous avons vu les choses en grand en organisant un concert en extérieur animé par le Groupe « Les Stocker's »; Nous nous sommes mis au travail avec enthousiasme, l'aide de nombreux bénévoles – qu'ils soient remerciés pour leur implication- et l'appui de M. le Maire et de son conseil municipal qui nous ont épaulés dans toute l'administration de cet événement. Nous étions fins prêts, il ne manquait rien à la réussite de cette belle manifestation sauf que le ciel en avait décidé autrement et que malgré la sécheresse des mois précédents, la pluie nous a empêchés de rester dehors. Ce fameux concert s'est donc déroulé à Avressieux dans la salle des fêtes et même s'il y avait du monde, cela n'avait pas la même saveur. On se rattrapera l'année prochaine.

REPAS – 27 AOÛT

Fin de l'été donc réunion autour d'un repas froid vu la chaleur. Nous étions nombreux à être venus passer ce moment convivial; les nouveaux habitants, les familles avec les enfants, des anciens tout cela a créé une animation bien sympathique que nous aurons plaisir à renouveler en 2024 avec encore plus de personnes.



LOTO – 4 NOVEMBRE

C'est reparti pour le loto annuel et en plus de nos habitués, de nombreuses nouvelles personnes nous ont rejoints même des vacanciers de la Somme. Nous avons décidé d'offrir un bon d'achat de 250 € en 1^{er} lot, le jambon sans lequel le loto ne serait pas le loto et 1 cafetière en 3^e lot. Le jeu des enfants a été très suivi et de nombreuses personnes ont gagné des bons d'achat ou de réduction offerts par les commerçants de Novalaise, Ste Genix/Guiers, Pont de Beauvoisin et Aoste. Maintenant, il nous faut nous creuser la tête pour l'année prochaine!

NOËL DES ENFANTS – 10 DÉCEMBRE

Déjà une année de passée et les enfants retrouvent le Père Noël pour le cadeau qu'ils ont bien mérité puisqu'ils ont été bien sages. Et cette année 2 petits bouts de chou nous ont rejoins et Lyanna et Maël auront été gâtés aussi. Alors les enfants à l'année prochaine...



Cette année certains de nos membres ont quitté le Conseil d'administration, et de nouvelles personnes (M^{me} Fercoq Laura, M^{me} Herault Manon et M. Milhau Tristan) ont rejoint le groupe; Bienvenue à eux et merci pour leur aide au bon fonctionnement de l'association.

C'est local

Escale pizza

Escale pizza est heureux de vous annoncer le changement de propriétaire.

L'Italie s'invite chez vous. L'affaire reste familiale, la passion a été transmise entre frère ainsi que la recette du chef. Des nouveautés seront apportées au fil des saisons.

Retrouvez-moi tous les jeudis de 17 h 30 a 21 h 00 à Sainte-Marie d'Alvey!

Réservation par téléphone
au 07 69 55 42 48, ou sur place.



■ Séance du 21 mars 2023

Compte tenu du nombre important de points à voir durant ce conseil municipal, M. le Maire propose de mettre en place un « timer ». Le conseil municipal accepte, M. GOSSET se porte volontaire afin de faire respecter le temps de discussion sur chacun des sujets.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Christelle PERIE délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par M. Philippe PERSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constatant les résultats suivants :

	Résultat clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture exercice 2022
I — Budget principal				
Investissement	-29 299.02		40 809.45	11 510.43
Fonctionnement	649 155.20	38 855.02	114 119.15	724 419.33
TOTAL I	619 856.18	38 855,02	154 928.60	735 929.76
II - Budget des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III — Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	619 856.18	38 855.02	154 928.60	735 929.76

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits au aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 724 419,33 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : 114 119,15 €

Résultat antérieur reporté : 610 300,18 €

Résultat à affecter : 724 419,33 € en fonctionnement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire présente le Budget Primitif élaboré par la commission finances lors de la réunion du 6 mars 2023.

Le Conseil Municipal revoit les montants destinés aux dépenses d'énergies (électricité), ainsi que les associations auxquelles sont attribuées des subventions.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 483 676,27 €

Recettes de fonctionnement : 870 069,33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 396 700 €

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1 259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Selon Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal, il n'y a pas d'intérêt à augmenter les taux, compte tenu de la situation financière de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 :

- taxe d'habitation : 8.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.20 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1 259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PRÉSENTATION DE LA DÉCISION 1 PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LA CADRE DE SA DÉLÉGATION

DECISION N° 01.2023

Objet : travaux réseau d'éclairage public

Le Maire de Sainte-Marie d'Alvey (SAVOIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures et services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant la proposition de la société Porcheron et la nécessité d'effectuer les travaux sur le réseau d'éclairage public

DECIDE

Article 1 : travaux sur le réseau d'éclairage public (mise en place de signalisation provisoire, tranchée, fourniture et pose de fourreaux, cablette de terre, déroulage câble, confection regard, fourniture et pose coffret, mise en service) 2 970,00 € HT par la société Porcheron, 369 route d'Orly, BP 30015, 73410 ENTRELACS

Article 2 : remplacement armoire éclairage public (dépose et repérage armoire existante, fourniture et pose coffret S17 type 3, fourniture et pose horloge astro avec antenne type BH technologie, mise en service et essai) 2 785,00 € HT par la société Porcheron – 369 route d'Orly – BP 30015 – 73410 ENTRELACS

Article 3 : dépannage réseaux éclairage 1 440,00 € HT fourniture et pose matériel non compris par la société Porcheron, 369 route d'Orly, BP 30015, 73410 ENTRELACS

Article 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

LOCATION GARAGES COMMUNAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de re-

nouveler le contrat de location du garage 1 avec M^{me} Catherine BASTIANINI, arrivé à terme au 28 février 2023 et de régulariser (par délibération) le contrat de location du garage 2, renouvelé le 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à renouveler le contrat de location du garage 1 avec M^{me} Catherine BASTIANINI pour une période de trois ans : du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026.

Maintient le prix mensuel de location de ce garage à 17 € pour cette année avec une révision annuelle selon la formule de révision suivante :

Loyer en cours x nouvel Indice de Référence des Loyers du trimestre du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente.

• Accepte la régularisation du renouvellement du contrat de location du garage 2 avec M^{me} Vintiane ARTERO, effectué le 13 mai 2022, pour trois ans : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025. Le loyer est maintenu à 16 €, la révision du loyer se fera lors du prochain renouvellement de contrat c'est-à-dire au 1^{er} juin 2025.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC M. COUET (ESCALE PIZZA)

M. le Maire informe le conseil municipal que M. COUET, Gérant de l'entreprise Escale Pizza, dont l'activité principale est la vente de pizzas à emporter, a sollicité la commune afin de stationner son véhicule sur le domaine public chaque jeudi.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal et demande également l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• Accepte que M. COUET installe son activité de vente de pizzas à emporter le jeudi soir à partir du jeudi 6 avril 2023 sur la parcelle A782

• Autorise M. le Maire à signer, avec M. COUET, la convention d'occupation du domaine public

DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGION DU TERRITOIRE DE LA CCGV POUR LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une fiche de recensement des projets sur la commune avait été envoyée à la région, il rappelle également le montant des devis proposés en 2021 dans le cadre des travaux de l'église.

Les travaux se rapportent au remplacement de la couverture avec reprise d'éléments de maçonnerie et de charpente ainsi que des travaux de drainage sur le pourtour de l'église. Ils sont managés par une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant architecte, bureau de contrôle et sécurité.

Le montant global estimatif des travaux est de 248 000,00 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre pour 38 030,00 € HT soit un total estimatif de 286 030,00 € HT

Suite au retour de la région, M. le Maire propose de lui adresser un dossier de demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• accepte que M. le Maire fasse le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat région du territoire de la communauté de communes Val Guiers.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FDEC

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Porcheron pour les travaux sur le réseau d'éclairage public.

Ce devis comprend, dans un premier temps, la réalisation de tranchées, l'évacuation de sablage et concassé, la fourniture et la pose de fourreaux, la fourniture et la pose de cablette, le déroulage de câble, la confection de regards, la fourniture et la pose d'un coffret avec disjoncteur différentiel sur l'abri bus, la mise en service et l'essai pour un montant de 2 970,00 € HT. Dans un deuxième temps le remplacement de l'armoire de l'éclairage public qui n'est plus aux normes. Le devis comprend la dépose et le repérage de l'armoire existante, la fourniture et la pose d'un coffret S17, la fourniture et la pose d'une horloge astro pour un montant de 2 785,00 € HT.

Et le dépannage du réseau d'éclairage pour un montant de 1 440,00 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention auprès du département au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de M. le Maire et sollicite une subvention du Département pour 2023 au titre du FDEC.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA NUMÉRISATION DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour des raisons de conservation des registres de l'état civil et afin de limiter les manipulations et la dégradation de ces registres, il est souhaitable de procéder à la numérisation de ces derniers.

Il précise également qu'aujourd'hui, les mairies ne sont pas tenues d'informatiser l'état civil, mais avec le développement de la dématérialisation, il devient de plus en plus difficile d'échapper à la numérisation des registres de l'état civil.

Deux sociétés ont été contactées afin d'effectuer cette opération de numérisation :

- la société Numerize qui propose de faire le travail dans les locaux de la mairie
- l'entreprise Sedi, qui elle sort les registres des locaux afin d'effectuer la numérisation

Ces deux entreprises ont des tarifs sensiblement identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte de faire réaliser la numérisation des registres de l'état civil et décide de recourir à l'entreprise Numerize.



RAPPORT EXPERTISE DE LA CURE

M. le Maire présente le rapport d'expertise de la Cure réalisé par M. DURANT-SOUFFLAND, expert et maître d'œuvre du bâtiment.

Il rappelle que cette expertise permet d'avoir des bases de négociation avec Cristal habitat, entité avec laquelle la commune a contracté un bail emphytéotique il y a quelques années.

Le rapport montre bien que la couverture est en très mauvais état : bois pourri, liteaux dégradés, comme l'indique la page 11 la charpente est en mauvais état.

M. le Maire déroule le rapport page par page jusqu'aux conclusions et au budget estimatif de travaux de mise en état et conformité.

En conclusion, le conseil municipal se rend bien compte du non-respect des normes d'habitabilité et de carences manifestes de la part de Cristal Habitat.

M. le Maire propose d'envoyer ce document à l'avocat afin de voir comment présenter les choses à Cristal habitat et de voir leur volonté concernant le bâtiment.

Le Conseil Municipal a bien noté qu'il n'y a pas eu d'entretien du bâtiment.

CONCERT SAINTE-MARIE ANIMATION

M. le Maire rappelle que Sainte Marie Animation organise un concert en plein air le 10 juin 2023 sur la commune. L'association a sollicité la commune afin d'avoir une aide financière et humaine, demande à laquelle la Mairie a répondu favorablement. L'association recherche actuellement des bénévoles pour les aider dans l'organisation et la logistique car ce concert devrait ramener environ 200 personnes, pour cela l'association organise une réunion le 31 mars.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire explique que, lors de la dernière révision de la carte communale, aucun droit de préemption urbain n'a été mis en place sur la commune. M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a une utilité à le mettre en place ? M. le Maire se dit que cela pourrait être intéressant dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Il demande à ce que le conseil municipal réfléchisse à cela pour une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

La commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet de film sur Galletti. L'initiateur de ce projet a besoin de soutien. Romance Cornet précise que cette personne est de la région et travaille souvent avec les écoles.

M. le Maire suggère de l'inviter pour qu'il puisse présenter son projet lors d'un prochain conseil municipal afin de voir ce dont il dispose et ce dont il a besoin. Le conseil municipal accepte la suggestion de M. le Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a constaté un non-respect du permis de construire concernant la construction en cours route de Novalaise. L'ouvrage se situe en partie sur la zone naturelle. M. le Maire précise qu'il a fait stopper les travaux. Il a eu le pétitionnaire au téléphone et un rendez-vous sur le terrain avec le constructeur. Ce dernier est conscient du problème et va faire parvenir en Mairie un PC modificatif après avoir fait le point avec le pétitionnaire.

■ Séance du 9 mai 2023

INTERVENTION DE MAXIME PEREIRA, ASDER

M. PEREIRA travaille à l'ASDER, organisme qui aide les copropriétés et les collectivités dans le cadre d'études énergétiques. Cet organisme été sollicité par M. le Maire dans afin de réaliser une étude de pose de panneaux solaires sur les couvertures des bâtiments publics.

Il explique que la durée de vie des panneaux solaires est de 30 à 40 ans, les onduleurs ont eux une durée de vie de 10 à 15 ans. En termes d'installation, il faut raisonner sur 20 ans. La fin de vie des panneaux est traitée par un organisme qui s'appelle SOREN. Cet organisme les récupère et les recycle.

Deux scénarios sont possibles :

- vente totale
- autoconsommation

Il est possible de changer de scénario une fois au bout de 20 ans.

M. PEREIRA présente le powerpoint par rapport à l'étude faite sur les bâtiments communaux.

1/ Etude toiture Mairie = 46m² envisageable

Il explique que pour les ERP classés entre 1 et 4 il est nécessaire de réaliser une étude de structure. La Mairie étant classée en catégorie 5, ce n'est pas indispensable. Le SDES finance à 100 % l'étude de structure mais, ça a tendance à retarder le projet.

La prime d'investissement est d'environ 3330 € (aide à l'investissement pour l'autoconsommation)

En ce qui concerne la revente, le raccordement est à la logette alors que pour l'autoconsommation, le raccordement se fait dans le bâtiment. Le coût est moins cher et moins compliqué pour l'autoconsommation.

2/ Etude toiture église :

- 50m², il est également possible de recouvrir la totalité de la toiture. Par contre il faut vérifier la faisabilité en termes de raccordement ENEDIS (réseau aérien)

M. PEREIRA suggère d'installer des bacs acier sous les panneaux et de refaire la couverture en tuile autour, ce qui permet une ventilation des panneaux solaires. Pour une surface de 50m², il faut compter 16400 €

- Couverture totale du pan sud, soit 80m², le coût est d'environ 26500 €

3/ Etude toiture cure : surface disponible faible, 28m². L'étude n'est pas faite à ce jour.

Le conseil municipal a quelques interrogations.

M^{me} PERIE s'interroge sur la procédure au bout de 20 ans. Faut-il signer de nouveau un contrat ? M. PEREIRA répond par l'affirmative, soit avec EDF soit un autre prestataire.

M^{me} DHION demande ce que deviennent les panneaux au bout de 40 ans ? M. PEREIRA répond qu'il faut soit les renouveler soit les laisser à l'abandon

M. KOLMAYER demande ce qu'il en est de l'onduleur : taille, localisation ? M. PEREIRA répond que l'onduleur n'est pas très volumineux, environ la taille d'un ordinateur qui est protégé dans un coffre. L'installateur sera capable de donner plus d'informations.

Il s'interroge également sur l'intégration paysagère. Les couleurs sont-elles sombres ? Est-il possible d'avoir des photos d'intégration paysagère.

Pour l'étude, il a été pris en compte l'orientation des bâtiments, la pente des toitures. M. PEREIRA suggère dans un premier

temps de faire réaliser des devis pas des installateurs et de les soumettre à l'ASDER pour avis. Par contre il est indispensable de choisir une société ^{agréée} agréée. Il faut prévoir également l'installation photovoltaïque dans le contrat d'assurance de la commune.

Côté financements : pour la commune portage en propre, mais il faut également voir avec le fond vert, le FDEC, le SDES.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions, M. PEREIRA quitte la séance.

DM1

M. le Maire passe la parole à la secrétaire de mairie afin d'expliquer la raison de cette décision modificative.

M^{me} GUICHERD explique que lors de l'enregistrement du budget, la subvention prévisionnelle concernant la rénovation de la couverture de l'église n'a pas été enregistrée sur le bon compte. Aussi, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'équilibrer le budget.

Virements de crédits — VOTES : Contre 0 — Pour 8

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Subv. non transf. Régions	50 000,00 €	
Opérations patrimoniales	50 000,00 €	
Eglise		50 000,00 €
Subventions d'investissement		50 000,00 €

DÉLIBÉRATION ACCEPTANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVG

Monsieur le Maire rappelle que le champ d'actions d'une communauté de communes est strictement déterminé par ses statuts. Dès l'instant qu'une compétence y est inscrite, elle transfère la totalité des capacités d'actions des communes en la matière à la communauté de communes.

La répartition des compétences entre les communes et leur communauté de communes doit respecter le principe de subsidiarité : une compétence est exercée par l'échelon de collectivité le plus à même de la mettre en œuvre efficacement.

La dernière révision des statuts de la communauté de communes Val Guiers date du 1^{er} janvier 2018.

Ces derniers mois, les conseillers communautaires ont débattu à multiples reprises de l'échelon le plus efficace pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie ;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » ;
- Gestion et développement d'une ludothèque.

Les arbitrages ont abouti à proposer :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine : plutôt qu'embaucher des agents techniques communautaires, il est proposé l'exercice de cette compétence par les communes membres encore compétentes en matière de voirie et d'urbanisme. Ce transfert ne fera pas l'objet de transfert de ressources vu l'absence de

ressource transférée initialement;

- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie: Vu l'intervention des militaires hébergés à Pont de Beauvoisin et St Genix-les-Villages sur l'ensemble du territoire voire au-delà, il est proposé que l'ensemble des communes supportent le coût de ce service via un exercice intercommunal de la compétence. Vu l'absence de recettes propres, ce transfert ne fait l'objet d'aucun transfert de ressources;

- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs »: Vu la proximité de ce type d'hébergement avec les missions du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé que l'exercice de la compétence soit confié à la communauté de communes. Cette prise de compétence ne fait l'objet d'aucun transfert de ressources;

- Gestion et développement d'une ludothèque: Lors du transfert de compétence des missions liées à la petite enfance, la commune de Grésin avait transféré sa ludothèque. Ce service ayant vocation à concerner d'autres publics que les moins de 3 ans, la compétence est maintenue au sein de la rubrique « Action sociale » mais détachée des seules actions liées à la petite enfance.

En outre, les services de l'Etat ont suggéré de profiter de cette révision pour mettre à jour l'organisation des statuts en conformité aux dernières lois et règlements.

La liste des communes membres est également mise à jour à la suite de la création de la commune nouvelle de St Genix-les-Villages.

le Conseil MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour; 0 voix contre; 0 abstention,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Savoie en date du 15 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR SAINTE MARIE ANIMATION LORS DU CONCERT EN PLEIN AIR DU 10 JUIN 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association Sainte Marie Animation représentée par sa Présidente M^{me} Juliette BERGER, a sollicité la commune afin d'organiser un concert en plein air sur le domaine public le samedi 10 juin 2023. Les terrains communaux sont référencés au cadastre sous les parcelles n°A422, A424, A426, A427.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal et demande également l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Sainte Marie Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Accepte à l'unanimité des votants que l'association Sainte Marie Animation utilise le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un concert en plein air le samedi 10 juin 2023 sur les parcelles A422, A424, A426, A427

Autorise M. le Maire à signer, avec M^{me} BERGER, Présidente de l'association Sainte Marie

Animation, la convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal souhaite qu'il soit précisé dans la convention que l'association s'engage à rendre les lieux propres et conformes à l'état dans lesquels ils ont été confiés par la commune.

M. le Maire passe la parole à M^{me} CORNET afin d'apporter quelques précisions sur l'évolution du projet

L'association Sainte Marie animation a déjà prévu les barrières de sécurité, les rôles des bénévoles sont répartis. En cas de mauvais temps, le concert se fera dans la salle polyvalente d'Avressieux. M. le Maire suggère qu'il serait bien que l'association rencontre M. le Maire d'Avressieux afin de présenter le projet.

Il demande également si les locataires de la Cure sont prévenus.

Il demande à M. Vincent que les champs soient fauchés afin que les voitures ne se garent pas dans le « foin ».

RENOUVELLEMENT DE LA LISTE ELECTORALE

La Préfecture a envoyé un courrier à la commune afin de renouveler la commission de contrôle de la liste électorale. Il explique que cette commission se réunit une fois par an afin de vérifier les listes électorales.

La commune doit être représentée par un titulaire et un suppléant choisis parmi les élus. Ces représentants ne peuvent être ni le Maire, ni l'adjoint. Il faut nommer ensuite des administrés afin de représenter le Préfet et le Juge du tribunal.

M. GOSSET se présente comme titulaire, M. VINCENT comme suppléant pour la collectivité.

Les propositions faites par le conseil municipal concernant les représentants de la Préfecture et du tribunal sont: M^{me} BLESSEMAILLE Thérèse, M^{me} PARIGOT Chantal, M. BIBET Pascal, M^{me} BERGER Juliette, M. BRET Jean Luc, M^{me} ARTHAUD BERTHET Michelle. M. le Maire demande à la secrétaire de Mairie de contacter, dans un premier temps, les quatre premières personnes afin de savoir si elles sont d'accord.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES

M. le Maire présente deux projets de conventions régionales d'aide aux entreprises établies lors de la réunion de la commission développement économique de la Communauté de Communes Val Guiers du 22 mars 2023.

Ces deux conventions, l'une en faveur du soutien aux commerces, activités de proximité, la seconde en faveur de la création d'entreprise via Initiatives Savoie et des cofinancements LEADER qui représentent le cadre légal dans lequel les communes sont « autorisées » par la Région à verser des aides économiques.

M. le Maire précise que cette délibération donne la possibilité à la commune de participer à un cofinancement éventuel entre 2023 et 2027 au côté de la Communauté de Communes Val Guiers et de la Région. Les montants et taux d'intervention feront l'objet d'un règlement d'attribution qui sera travaillé lors d'une prochaine commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'aider et soutenir financièrement des entreprises régionales en autorisant M. le Maire à signer la convention en faveur du soutien aux commerces et/ou activités de proximité, ainsi que la convention en faveur de la création d'entreprise via Initiatives Savoie et des cofinancements LEADER.

PLANNING ARROSAGE

M. le Maire souhaite que le planning d'arrosage soit élaboré jusqu'au mois de septembre.

Le planning suivant est validé lors de la séance.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire explique qu'un permis de construire modificatif concernant la construction de M. COMBES stoppée en début

d'année a été instruit et a été accepté.

M^{me} DHION évoque le problème de M. CURTIL concernant des déchets sauvages chez lui. M. le Maire va faire modifier l'implantation des containers car il y a effectivement trop d'incivilités et d'abus de la part de personnes qui ne résident pas sur la commune. Il va se mettre en relation avec le syndicat afin de voir s'il est possible de les implanter vers le cimetière.

Séance du 4 juillet 2023

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle est venue donner une assise légale à la médiation dans la fonction publique. Ce dispositif initialement mis en œuvre, à titre expérimental, sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021 auquel le CdG73 a décidé de participer, a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Pour la Fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire constitue désormais une mission obligatoire des centres de gestion qui l'assurent, à la demande des collectivités et établissements publics, dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion à cette mission. Les employeurs locaux restent par conséquent, libres d'y adhérer.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

La médiation qui est un mode alternatif de résolution des litiges, a un champ d'application défini par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité et circonscrit aux seules décisions suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement,
- refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade

ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

• décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;

• décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits. Pour les collectivités qui intégreront ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CdG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CdG73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CdG73.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION DE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de M^{me} ÉLISE UNTERMAIER-KERLÉO, Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu

désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande, approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, autorise M. le Maire à signer cette convention d'adhésion.

PENALITES POUR NON RESTITUTION DE LA SALLE POLYVALENTE EN HEURE ET JOUR PRÉVUS PAR LA CONVENTION DE LOCATION, MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

M. le Maire suggère d'appliquer des pénalités de retard dans le cas de non-respect des horaires de restitution des clefs de la salle polyvalente comme indiqué sur la convention de mise à disposition des locaux communaux.

Il propose également d'apporter des modifications à la convention de mise à disposition des biens communaux en termes de réglementation du bruit, de définition des locaux mis à disposition, de l'heure de remise et de restitution des clefs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants :

- De mettre en place les pénalités suivantes :

Pour les particuliers résidents sur la commune : 100 € par jour de retard

Pour les particuliers résidents hors de la commune : 300 € par jour de retard

- De rajouter dans la convention de mise à disposition :

L'interdiction de stationnement des véhicules dans l'enceinte de la mairie sauf pour le déchargement et le chargement,

La référence au texte de loi relatif au bruit

De désigner précisément les locaux mis à disposition : cuisine, w.-c., préau, jardin...

De modifier l'heure de remise des clefs, soit entre 16h00 et 17h30 le vendredi soir

PENALITES POUR NON RESTITUTION DE LA SALLE POLYVALENTE EN HEURE ET JOUR PRÉVUS PAR LA CONVENTION DE LOCATION

M^{me} PERIE, 1^{re} adjointe, explique qu'elle s'est rendue à la salle polyvalente le dimanche 18 juin 2023 à 19h00 afin de récupérer les clefs de la salle comme prévu dans la convention signée par M^{me} ROMIEU.

A ce moment, M. et M^{me} ROMIEU n'étaient pas disposés à remettre les clefs et ont demandé un délai supplémentaire. M. le Maire a dû se déplacer et intervenir afin de trouver une solution.

Dans le cadre de cette médiation, un accord ponctuel amiable a été décidé. Une pénalité de 50 € pour le non-respect des ho-

raires et au titre de l'occupation de la salle le lundi 19 juin est appliquée.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la mise en place de cette pénalité afin de pouvoir établir la facture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE SAINTE-MARIE D'ALVEY EN 2024

Le recensement des habitants de la commune est prévu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Afin de préparer cette enquête, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Magali GUICHERD, secrétaire de Mairie, est nommée coordinateur communal et Corinne DHION se propose d'être le coordinateur suppléant.

M. le Maire précise qu'il faudra penser à la diffusion de l'information via les différents canaux de communication dont dispose la commune.

DM2 REDUCTION DU TITRE DE GAZ DES ANCIENS LOCATAIRES DU LOGEMENT DE LA MAIRIE

M. le Maire passe la parole à la secrétaire de mairie afin d'expliquer la raison de ce virement de crédit.

M^{me} GUICHERD rappelle que l'approvisionnement en gaz pour l'appartement situé au premier étage de la Mairie avait été demandé par la commune et ensuite refacturé aux locataires.

Les locataires, n'ayant pas consommé la totalité du gaz lors de leur départ, demandent une régularisation. Lors de l'élaboration du budget, les élus avaient envisagé cette situation et prévu une somme de 1 000 €, or le montant de la déduction est de 1 077,63 €

Afin de pouvoir réaliser le mandat, il est nécessaire de faire un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Entretien et réparations sur bâtiments publics	100 €	
Charges à caractère général	100 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)		100 €
Charges spécifiques		100 €

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette décision modificative.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi MATRAS, toutes les communes de Savoie et les EPCI ont maintenant l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il s'agit d'un document regroupant l'ensemble des compétences communales contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

M. le Maire pose la question de qui le fait et comment ?

Il souhaite, dans un premier temps, voir comment le sujet est traité au niveau de la communauté de communes.

Il demande à ce que les risques soient inventoriés sur la commune afin de faire le point lors d'un prochain conseil municipal.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

M. le Maire rappelle que la Préfecture demande à ce qu'un arrêté municipal DECI soit pris.

Il passe la parole au correspondant incendie, M. Yann GOSSET, afin qu'il fasse une présentation rapide des points d'eau en cas d'incendie.

M. GOSSET explique qu'il y a 9 bouches d'incendie sur la commune qui ont été vérifiées dernièrement par la société EURO-FEU. Les poteaux incendie ont été repeints afin d'être plus visibles. Le repérage de ces poteaux a été effectué en lien avec les pompiers.

Il explique que trois poteaux sont sur le domaine privé mais ils restent accessibles. M. le Maire demande à ce qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires concernant l'entretien de ces bornes.

Il explique également qu'en parallèle de ce travail, il a établi un document à destination de la population sur les conduites à adopter afin d'éviter un feu. Ce document sera diffusé sur le site internet, panneau Pocket, panneau d'affichage...

PROPOSITION DE SIGNATURE DU VŒU DE FINANCEMENT FERROVIAIRE AU CPER 2023-2027

M. le Maire donne lecture du document envoyé concernant le financement ferroviaire. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite car estime à ce jour que la Savoie n'est pas concernée par ce vœu.

SEMAINE DE LA MOBILITE EN SAVOIE

M. le Maire explique que la semaine de la mobilité se tiendra du 16 au 22 septembre. Le SMAPS souhaite, à ce jour, inventorier les communes intéressées pour participer, ainsi que les projets qu'elles peuvent mettre en place.

Après divers échanges, M. le Maire suggère de ne pas participer cette année car le délai semble court pour mettre quelque chose en place. M. Yann GOSSET précise, qu'à ce jour il n'y a pas d'infrastructures sécurisantes pour développer l'utilisation du vélo sur le territoire. Sur la commune de Sainte-Marie d'Alvey, le vélo est plus une pratique touristique et sportive qu'un mode de déplacement.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Philippe KOLMAYER demande où en est le déplacement des poubelles. M. le Maire répond qu'il attend que le syclum veuille bien exécuter la demande de la commune.

- Interrogations concernant la fibre: les travaux avancent, des poteaux vont être implantés. Pour la première fois, il est actuellement possible d'avoir des interlocuteurs. Les travaux devraient être finis pour fin 2024.

- Mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables. En tant que commune, il faut proposer des zones d'implantation.

- Proposition de l'orchestre des pays de Savoie: l'orchestre des pays de Savoie propose une tournée exceptionnelle dans les communes de moins de 200 habitants. Il recherche six communes. Etant donné le montant de la prestation, le conseil souhaiterait en discuter avec les communes de Rochefort et Avressieux pour une éventuelle mutualisation.

- M^{me} Brigitte SOTTIAUX, suite à la réunion tourisme à la CCVG, évoque le « divorce » entre l'office du tourisme du lac d'Aiguebelette et celui de **Saint Genix sur Guiers**. A priori, Aiguebelette

souhaiterait faire cavalier seul. La Chartreuse aimerait se rapprocher d'Aiguebelette.

• M^{me} SOTTIAUX a eu une requête de la part de M. ARHTAUD-BERTHET exploitant agricole sur la commune. Le sillon du

ARTHAUD

champ est toujours plein d'eau et demande que la commune intervienne. M. le Maire explique qu'il est normal que la commune intervienne au niveau des eaux pluviales sur le domaine public mais pas pour un problème d'eau sur le domaine privé.

Séance du 29 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LA DIVAGATION DES CHIENS

M^{me} Cornet explique sa mésaventure avec des chiens en divagation sur la commune. Elle indique qu'elle a déposé plainte en gendarmerie.

M. le Maire explique que plusieurs rappels à l'ordre ont été effectués auprès de cette personne dont les chiens divaguent, mais à ce jour, aucune modification de comportement n'a été constatée.

Les services vétérinaires sont intervenus, sous couvert de la gendarmerie. Certains animaux ont été retirés mais pas tous.

M. le Maire, va dans un premier temps, prendre un arrêté communal concernant la divagation des chiens, et mettre en place une convention fourrière avec une spa.

L'objectif est de se prémunir par rapport à d'éventuels problèmes. Le projet d'arrêté est présenté au conseil municipal, ce dernier souhaite rajouter un article par rapport à une amende si la divagation est constatée.

DISPOSITIF D'AIDE AU MAROC

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale,

Indique que: "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Face à la catastrophe qui s'est produite au Maroc, et sensible aux drames humains et matériels que ce séisme a engendré, la commune de Sainte-Marie d'Alvey tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain. M. le Maire explique qu'au-delà des états, des divergences politiques, la population est au bout.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme au Maroc, dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don financier via le FACECO.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables.

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités soient gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et une abstention (M. VINCENT) de:

- soutenir les victimes du séisme au Maroc, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 400 € auprès de FACECO
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

POINT SUR L'URBANISME

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les dossiers d'urbanisme depuis le début de l'année afin que le conseil municipal soit informé des dossiers en cours. Il les présente les uns après les autres.

Concernant la grange derrière la Mairie, un PC est en cours d'instruction. Il y a eu une réunion entre le pétitionnaire, la Mairie et la DDT afin de déterminer l'accès à la grange depuis la route afin qu'il soit sécurisé.

M. le Maire rappelle que sur la commune de Sainte-Marie d'Alvey, il n'y a pas de PLU mais une carte communale. Donc la commune dépend législativement du RNU (Régime National de l'Urbanisme).

Les dispositions d'urbanisme ont été révisées en 2019 sur la commune. Il y a des contraintes d'urbanisme liées au SCOT, au corridor écologique qui passe sur la commune et la préservation des zones agricoles et naturelles. Tout ceci a conduit à des déplacements de terrains. Le législateur a cherché à préserver les bâtiments existants et à remplir les « dents creuses » pour éviter d'avoir des constructions éparses avec des territoires étendus, sans cohérence.

Il y a également, actuellement, des problèmes de ressources en eau sur les communes, en terme de développement de réseaux.

M. le Maire soulève un autre point: celui de la réglementation de la zéro artificialisation nette, il faut stopper la perte de terres agricoles, ce qui conduit à des concentrations de population. Les communes ont donc obligation de revoir le plan d'urbanisme d'ici 2028.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction:

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Située dans un site classé ou inscrit,

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

La commune affiche ainsi la volonté de préserver et de valoriser son patrimoine, de protéger des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, paysager ou écologique en application de l'article L.111-22. De plus, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal.

Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme;

Vu le décret n° 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance sus-visée;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti;

Il est proposé au conseil municipal

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'instauration du permis de démolir.

MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

M. le Maire explique que la commune de Sainte-Marie d'Alvey entre désormais dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV).

Il précise que le fait d'entrer dans le périmètre de la TLV induit la possibilité de mettre en place une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (MTHRS) au profit de la Commune, prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

Il présente au conseil municipal, une simulation des produits supplémentaires résultant d'une éventuelle mise en place de cette majoration par la commune.

Cette simulation est établie au regard des bases prévisionnelles de TH 2023 communiquée dans l'état 1259 et indique le produit approximatif calculé pour une majoration de 5, 10, 20, 30, 40, 50 et 60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de mettre en place la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (MTHRS) au profit de la commune à hauteur de 5 %.

DEBAT SUR LES ZONES D'IDENTIFICATION POUR L'IMPLANTATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire explique que le conseil municipal doit prendre prochainement une délibération concernant l'identification des zones pour l'implantation d'énergies renouvelables.

Sur la commune de Sainte-Marie d'Alvey, le potentiel est un potentiel solaire sur toiture: quelques bâtiments privés et publics sont concernés. Il n'y a pas d'autres gisements intéressants.

Il faut organiser une concertation avec le public pour ensuite valider la proposition de délibération en conseil municipal.

Dans l'idéal, il faudrait constituer un groupe qui se mobilise sur le sujet. M. Kolmayer, M. Gosset et M. le Maire sont volontaires. M. le Maire suggère de se rapprocher du SDES pour avoir un avis.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (8 H PAR SEMAINE) ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (8 H 30 PAR SEMAINE A PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il rappelle que l'emploi de rédacteur à temps non complet avait été créé à 8 heures par semaine par délibération du 16 novembre 2020.

Compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur à temps non complet (8 heures/semaine) et de créer un emploi rédacteur à temps non complet (8 heures 30/semaine). Cette augmentation n'étant pas supérieure à 10 % du temps de travail ne nécessite pas l'avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions :

- adopte, à l'unanimité, les modifications suivantes à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- suppression de l'emploi rédacteur, emploi permanent à temps non complet à raison de 8 heures par semaine.

- création d'un emploi rédacteur, emploi permanent à temps non complet à raison de 8 heures 30 par semaine.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYCLUM

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, SYCLUM s'est substitué au SICTOM du Guiers pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune et donc pour la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux.

SYCLUM a envoyé un nouveau contrat de redevance spéciale indiquant le « litrage » pour les bâtiments Mairie, salle polyvalente.

lente et cimetière, le prix au litre est de 0036 € pour un total de 4200 litres par an soit un montant de 151,20 €

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SYCLUM concernant la redevance spéciale « collecte des ordures ménagères » d'un montant de 151,20 €.

M. le Maire a demandé à la directrice s'il était possible de faire un recensement du type d'apport au niveau de la commune. Une enquête va être distribuée en boîte aux lettres par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal soulève le problème des incivilités au niveau des poubelles, il faudrait envisager la vidéosurveillance.

M. le Maire va faire faire un devis et se renseigner sur les subventions.

FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DE SAINT-GENIX-LES-VILLAGES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Saint-Genix-les-Villages et les communes de résidence des élèves du collège « La Forêt » de St Genix les Villages portant sur la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages (2022-2023).

Cette participation s'éleverait à 115,88 € pour deux élèves pour l'année 2023.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Genix-les-Villages pour participation de la commune de Sainte-Marie d'Alvey à hauteur de 115,88 €.

ONF, PROPOSITION DE L'ETAT DE L'ASSIETTE 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de

l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ⁽¹⁾	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	A)année proposée par l'ONF ⁽²⁾	Année décidée par le propriétaire ⁽³⁾	Mode de commercialisation – décision de la commune
1	TS	49	0.7	9	2026	2026	Pas de demande d'affouage pour l'instant

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages,

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes charlosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

M. Vincent précise qu'il y aurait des faits de braconnage dans la forêt.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE POUR UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de favoriser les activités culturelles ou sportives des enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune en accordant une aide financière annuelle par enfant inscrit auprès d'une structure ou association lui permettant d'exercer une activité.

Il propose de reconduire cette aide pour l'année scolaire qui vient de débiter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- attribue une subvention de 50 € par an et par enfant qui pratique une activité sportive ou culturelle pendant l'année scolaire 2023-2024. Cette subvention sera versée directement aux associations sur présentation de justificatifs de fréquentation par l'enfant.

QUESTIONS DIVERSES

• Numérotation voirie, adressage: M^{me} Perie et M^{me} Cornet vont travailler sur l'adressage de la commune (vérification des noms de rues, numérotation...) afin de pouvoir téléverser les informations sur la BAN (Base d'Adressage Nationale)
M^{me} Perie explique qu'il faudra prendre une délibération pour nommer certains chemins.

• Travaux de l'église: M. le Maire explique que la société Keops ingénierie va faire une proposition après visite concernant le toit de l'église. Afin de supporter les panneaux solaires, il faut certainement renforcer la structure de la charpente.

• Aménagement sécurité centre du village: M. le Maire et son adjointe ont eu une réunion avec un technicien de la DDT qui s'occupe de l'investissement sur routes. Concernant la partie descendante de la route, il n'y a pas beaucoup de solutions à part mettre en place des plateaux afin de faire ralentir les véhicules. Le coût d'un plateau s'élève entre 10 et 15000 €. Le seul moyen d'assurer la sécurité des piétons sur la route départementale est le partage au sol. Afin de sortir les piétons de l'emprise de la route, il est possible de faire un passage piétons entre les deux virages route de Novalaise et réaliser un cheminement piétons de l'autre côté de la rambarde de sécurité.

Le département va poser des compteurs afin d'avoir une idée du nombre de passages de véhicules et faire une estimation du trafic. Le conseil municipal est bien conscient que ces solutions ne contenteront pas tout le monde et feront des mécontents.

• Commission enfance jeunesse communauté de communes: M. Gosset explique qu'il ne peut pas se rendre aux réunions de la commission du fait des horaires. Il souhaite se retirer de la commission et trouver un remplaçant. M. le Maire demande si une personne se porte volontaire.

Interventions des pompiers sur la commune



Le vendredi 27 octobre au soir, les pompiers des casernes de St-Genix-les-villages et Novalaise sont intervenus sur la commune (Place de la mairie) pour un exercice en situation réelle d'accident de la route.

Deux voitures accidentées ont été déposés dans l'après-midi, 4 bénévoles se sont prêtés au jeu des victimes avec une séance de maquillage pour faire plus vrai que nature.

Les deux casernes ont reçu le bon d'intervention simultanément pour 3 blessés graves et un 1 léger.

Deux camions de désincarcération et 3 ambulances se sont rendus sur les lieux de l'accident.

Une trentaine de pompiers sont intervenues et ont affrontées la pluie pendant plus de deux heures... Après un débriefing

les pompiers ont pu se restaurer au sein de la salle polyvalente de la mairie.

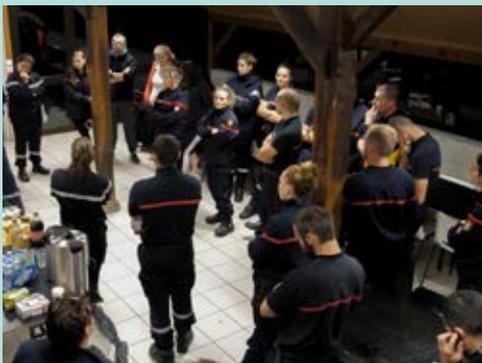
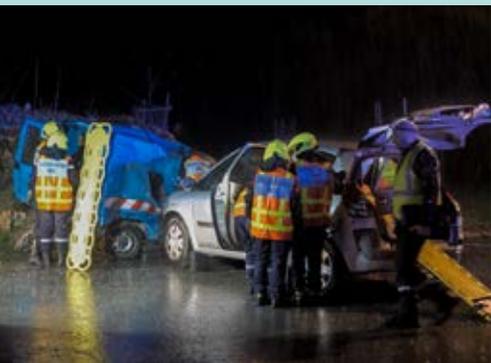
Parce que nos sapeur-pompiers sont tous volontaires, qu'ils ne comptent pas leur temps pour être le plus professionnel possible lors de leurs interventions.

Parce que dans notre vie nous auront besoin d'eux pour nous-même ou pour un de nos proches, soutenez-les. A l'approche de l'hiver, il nous faut passer le message suivant: PRUDENCE!

N'oubliez pas de ramoner vos cheminées, poêle à bois... Ne bouchez pas les aérations de vos maisons (même par basse température).

N'oubliez pas les pneus neige (Obligatoire du 1/11 au 31/03).

À l'approche de Noël soyez vigilant avec les bougies, guirlandes électriques...



École d'Avressieux

L'école des Platanes compte quarante élèves cette année.

Cécile Bertholier enseigne à vingt-et-un CE2 CM1 CM2. Le thème annuel de la classe est le suivant : « **Les héros, des héros de l'Antiquité aux héros sportifs d'aujourd'hui** ». Les élèves ont étudié la mythologie grecque, les jeux olympiques antiques et la Grèce antique. Ils découvriront ensuite les super héros, puis des héros de romans policiers. Pour finir, ils découvriront les héros sportifs des jeux olympiques modernes. Dans le cadre des cérémonies du 11 novembre, ils sont allés découvrir l'exposition sur les As de la première guerre mondiale.

Delphine Dubois enseigne à dix-neuf CP CE1. En ce début d'année, le thème est l'alimentation (connaître l'origine des aliments, les familles d'aliments, savoir reconnaître un menu équilibré) et, en parallèle, les élèves travaillent sur les ogres en littérature. C'est l'occasion de s'amuser à comparer le menu des ogres avec l'alimentation humaine !

A partir de janvier, les deux classes de l'école auront comme fil rouge les Jeux Olympiques et Paralympiques dans le cadre de Paris 2024.

Dans ce cadre, les élèves ont bénéficié de six séances de gymnastique avec un intervenant en deuxième période. Ils pourront s'initier au judo pendant dix séances au printemps avec l'aide d'une entraîneuse et ils découvriront le hip hop avec un professeur de danse pendant six séances au mois de mai.

Les élèves de l'école auront aussi la chance de découvrir le handibasket en fin d'année scolaire lors d'une séance de découverte, dans le cadre des Jeux Paralympiques et de la sensibilisation au handicap.



Tous les élèves de l'école sont allés voir le spectacle La fiancée du vampire, joué par la compagnie Nana Sila le 13 octobre à Champagneux.

Vendredi 17 novembre, deux pompiers sont venus initier les élèves des deux classes aux gestes de premiers secours : protéger une victime du suraccident, alerter les secours, reconnaître un malaise, une blessure, mettre la victime en Position Latérale de Sécurité...

Les enseignantes remercient le Sou des écoles pour le financement de ces nombreux projets.

Une bénévole de l'association Lire et faire lire vient raconter des histoires aux CP et CE2 tous les vendredis après-midi.



École de Rochefort

Cette année, 27 enfants sont scolarisés à Rochefort. Il y a 10 grandes sections, 8 moyennes sections et 9 petites sections. Treize élèves habitent Rochefort, trois élèves Sainte-Marie d'Alvey, neuf élèves sont d'Avressieux et deux élèves habitent Vérel de Montbel. L'effectif global est le même que l'an dernier.

Le fil rouge de l'année est « Donnons un nom à notre école ». Il a été décidé, conjointement avec la Mairie, de nommer l'école « Les tilleuls ». Les élèves vont donc travailler tout au long des 3 trimestres sur les arbres et plus particulièrement sur les tilleuls présents sur la place du village. Dans le courant de l'année, les familles seront invitées pour l'inauguration de la plaque du nom de l'école. Dans le cadre de ce projet, la classe va participer à 3 matinées sur le thème des arbres, animées par une intervenante de France Nature Environnement. La troisième séance sera l'occasion d'explorer un environnement naturel et de piquer-niquer tous ensemble.

Au mois de mars, une céramiste professionnelle viendra passer 2 journées à l'école. Elle prendra les enfants par groupe pour réaliser différentes créations en argile sur le thème des arbres.

Juste avant les vacances d'automne, nous avons eu la chance d'accueillir dans la classe Anne Guicherd, ancienne habitante de Rochefort. Anne vit depuis de nombreuses années au Canada où elle intervient dans les écoles. En vacances sur la commune, elle a proposé de venir raconter une histoire (Maxime Loupiot) aux élèves de l'école. Une histoire et une mise en scène qui ont beaucoup plu et déclenché de nombreux rires. Ce beau moment s'est terminé par un peu de "théâtre"; Anne a fait mimer aux élèves les différentes attitudes des personnages. Nous la remercions d'avoir offert cette intervention aux enfants et pour cet excellent moment passé en sa compagnie.



Le premier trimestre se terminera par le goûter de Noël où les élèves seront encore bien gâtés. Auparavant, les élèves des 3 classes du RPI se retrouveront à la salle des fêtes de Rochefort pour une soirée de Noël où ils chanteront quelques chants à leurs parents.

A partir d'avril, nous accueillerons tous les mardis matins une intervenante « Danse indienne ». Les séances sont financées par le Syndicat Mixte de L'Avant-Pays Savoyard et le Sou des écoles. En juin, les parents seront invités à la salle des fêtes pour voir le travail effectué tout au long du cycle.

De nombreux investissements ont été faits cette année pour l'école de Rochefort : achat de 2 ordinateurs portables et 2 lecteurs de DVD externes, installation d'une machine à laver et de grilles « anti-chute » sur les 2 murets de la cour. La salle de sieste a été rénovée cet été : plafond abaissé, nouveaux luminaires plus performants et murs entièrement rénovés et repeints. Des panneaux photovoltaïques seront prochainement installés sur le toit de l'école dans le but de réduire les factures d'électricité. Merci à la commune de Rochefort et au Syndicat Intercommunal pour toutes ces améliorations apportées.

Les intervenants, les sorties ainsi que l'arbre de Noël sont financés par le Sou des écoles. Nous leur adressons également un grand merci.

Le sou des écoles

Le sou des écoles a pour but de financer les sorties et les différents projets scolaires. Pour cela il organise des manifestations : boudins, tombola, choucroute... Lors de l'année 2022 2023, les enfants ont pu bénéficier d'un cycle piscine de la GS au CM2, ils ont également assistés à des spectacles et différentes sorties sur la nature. Pour 2023-2024 une année tout aussi riche s'annonce avec des intervenants et sorties prévues pour les enfants.

Nous remercions tous les parents et les mairies qui nous soutiennent.

Nous vous donnons rendez-vous **le samedi 23 mars, pour notre choucroute à emporter à Avressieux.**

A bientôt

Quelques anecdotes historiques extraites des délibérations des conseils municipaux

Remplacement d'un conseiller en 1839, donc avant la votation du 22 avril 1860 rattachant la Savoie à la France

Le syndic (c'est à dire le mandataire légal) désigné par l'Intendant général de la Division de Savoie participe le 4 février 1839 au Conseil de la commune afin de pourvoir au remplacement d'un conseiller.

Il rappelle au Conseil, les dispositions du règlement du janvier 1739 « prescrivant que le choix des conseillers doit être fait parmi les plus imposés, plus capables et en état servir la commune et que chaque hameau doit être, à tour de rôle, représenté au conseil ».

Nomination du conseiller par l'Intendant général parmi les trois proposés par la commune le 14 mars 1839.

Pont à bascule (19/11/1961)

Approbation par le conseil municipal du projet d'installation d'un pont à bascule dont le montant a été estimé à 16000 Nouveaux Francs. est par conséquent contraire à ces lois.

Ne manque-t-il pas un bout ?

Arrêté d'annulation de la Préfecture de Savoie le 21 mars 1903

Suite à la délibération du conseil municipal qui laisse au desservant (le curé) la jouissance du presbytère occupé par lui-même, la Préfecture statue qu'il y a lieu d'en prononcer l'annulation, vues les lois du 9/12/1905 et du 2 janvier 1907 (dites de séparation des Eglises et de l'Etat) et parce que la décision du conseil municipal a pour résultat d'allouer indirectement une subvention pour l'exercice du culte et qu'elle est par conséquent contraire à ces lois.

Electrification du village à partir de 1928

• Conseil municipal du 26 février 1928: « Monsieur le Maire expose les avantages que présente pour les habitants de la commune la distribution de l'énergie électrique en vue de l'éclairage et de la force motrice. Il fait ressortir que la construction et l'exploitation du futur réseau seraient particulièrement facilitées par la constitution d'un syndicat comprenant les communes de Verel-de-Montbel, Avressieux, Rochefort, Gresin, Sainte-Marie-d'Alvey et Saint-Maurice-de-Rotherens ». Le conseil donne son accord pour adhérer à ce syndicat intercommunal en charge des études préliminaires.

• Conseil municipal du 13 avril 1930: le conseil constatant que les prix et conditions du devis ^{présentés} présenté par l'entreprise Ghezzi pour l'installation de l'énergie électrique dans les bâtiments communaux sont les plus avantageux, décide de lui confier les travaux d'installation de 24 lampes dans la mairie, l'école, le logement de l'instituteur, le presbytère et l'église.

• Conseil municipal du 10 décembre 1930: « Le conseil se trouvant dans l'obligation de payer en partie les branchements des habitants électrifiés, décide, vu le peu de ressources dont dispose la commune et le nombre élevé de centimes mis en recouvrement pour insuffisance de revenus, de réaliser un emprunt conformément aux instructions données par Monsieur le Préfet. »

Pesto d'Ail des Ours des Ours



Ingrédients

- 100 g d'ail des ours (plante sauvage, à cueillir, parfois au marché ou certains primeurs)
- 30 g pignons de pin
- 3 cl huile d'olive vierge extra voire un peu plus
- 30 g parmesan ou pecorino romano râpé
- sel

Préparation

1. Laver les feuilles d'ail des ours et retirer le bas de la tige. Les couper en lanière puis les mettre dans le bol du mixeur avec le sel, les pignons et l'huile. **On**
2. Mixer par à coups (afin de ne pas trop chauffer) puis ajouter le fromage. **Un doit obtenir un ensemble pâteux, plus ou moins homogène. Si trop sec ajouter encore un peu d'huile.**
3. Consommer de suite ou conserver au frais, dans un pot, recouvert d'huile d'olive et de film alimentaire au contact.

Attention :

Pour bénéficier de toutes les qualités des feuilles, il est préférable de les ramasser avant la fleuraison, elles seront plus tendres et plus **parfumées**.

Suivant le lieu de cueillette, il est **conseiller** d'ébouillanter les feuilles avant utilisation. **conseillé**



INFOS DU SMAPS

(Syndicat mixte de l'Avant pays savoyard)



Améliorons
ensemble
votre logement!



**Vous souhaitez adapter ou rendre accessible votre logement ? Remplacer votre chaudière fioul ?
Revoir votre ventilation ? Vous vous interrogez sur les aides disponibles ?**

On vous accompagne !

Conseil téléphonique, entretien en permanence, accompagnement approfondi avec visite sur site...

Appelez-nous pour en savoir plus !

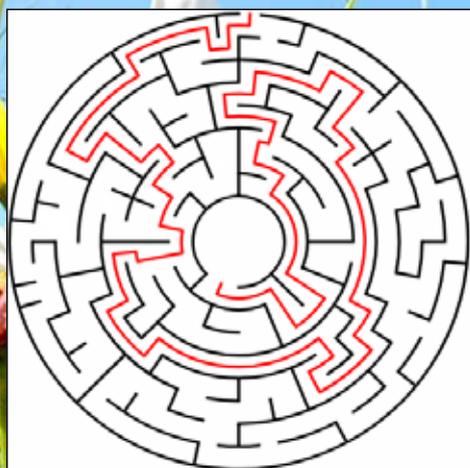
Et si vous souhaitez échanger avec d'autres porteurs de projet, rejoignez le groupe Facebook « Rénovation énergétique en Savoie » !

Contact : smaps@solihha.fr

Par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard et le Département de la Savoie, en partenariat avec l'ASDER et SOLIHA, et avec le soutien des intercommunalités du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers, de Yenne, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de l'Etat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des certificats d'économies d'énergie.

SOLUTION DES JEUX

Labyrinthe

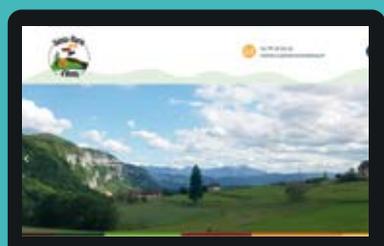


Sudoku

9	6	2	5	1	4	3	7	8
5	4	3	2	7	8	6	9	1
8	1	7	9	6	3	4	5	2
1	7	9	8	3	5	2	6	4
6	2	8	1	4	7	9	3	5
4	3	5	6	9	2	1	8	7
7	9	6	4	5	1	8	2	3
2	5	4	3	8	6	7	1	9
3	8	1	7	2	9	5	4	6

Informations pratiques

Structure	Téléphone	Adresse mail Site internet	Ouverture
Mairie de SAINTE-MARIE D'ALVEY	04 76 32 59 33	mairie.sma73@orange.fr	Vendredi de 8 h -12 h et 13 h 30 — 17 h 30
Communauté de Communes Val Guiers	04 76 37 36 45	contact@ccvalguiers.fr ccvalguiers.fr	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Syndicat des Eaux du Thiers	04 79 36 02 18	syndicat.thiers@siaep-thiers.fr	
SIEGA (assainissement)	04 76 37 21 18	accueil@sie-guiers-ainan.fr	
EDF (dépannage)	09 726 750 73		
SYCLUM (ordures ménagères)		contact@sictom-morestel.com contact@syclum.fr	www.syclum.fr
Impôts-Centre finances publiques de Chambéry	04 79 70 72 03		
Trésorerie Pont-de-Beauvoisin	04 76 37 04 63	t073025@dgfip.finances.gouv.fr	Lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30
Déchetteries Saint-Genix/Guiers ou Domessin		sictom-guiers.fr	Lundi 14 h-18 h 30 Du mardi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30 (fermeture à 17 h du 1/10 au 31/3)



Votre commune
sur le net

<http://saintemariedalvey.fr>